

BStGer BB.2017.181 vom 17. April 2018

Bundesstrafgericht, 2018-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2017.181

FR: TPF BB.2017.181 du 17 avril 2018

IT: TPF BB.2017.181 del 17 aprile 2018

Regeste

Disjonction de procédures (art. 30 CPP). Retrait du recours (art. 386 CPP).

Erwägungen

E. 4

octobre 2017 par la présente Cour au MPC (act. 2), soit avant la clôture de l'échange d'écritures; ■ au vu de ladite déclaration, il y a lieu de prendre acte du retrait du recours; ■ la cause est par conséquent rayée du rôle;

- 3 -

■ les frais de procédure de recours sont mis à la charge des parties dans la mesure où elles ont obtenu gain de cause ou succombé; la partie dont le recours est irrecevable ou qui retire le recours étant également considérée avoir succombé (art. 428 al. 1 CPP);

■ le recourant doit dès lors être considéré comme partie qui succombe;

■ dans la mesure où le retrait du recours est intervenu à un stade précoce de la procédure, la Cour fixe les frais y relatifs à CHF 800.-- (art. 5 et 8 du règlement du 31 août 2010 du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162] et art. 73 al. 2 LOAP).

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.